

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 11/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc198678A-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 11/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
APPEL À MANIFESTATION D'ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT
ET CESSION DES RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « France Très Haut Débit » - Réseau d'Initiative Publique,

Vu la consultation formelle des opérateurs dans le cadre de l'appel à projets « France Très Haut Débit » - Réseau d'Initiative Publique - publiée le 6 décembre 2016 sur le site de l'ARCEP,

Vu les manifestations d'intérêt portées par des opérateurs privés auprès d'Yvelines Numériques portant sur l'investissement sur fonds privé pour le déploiement d'un réseau de fibre optique (FTTH) sur le périmètre d'initiative publique,

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numérique du 31 janvier 2017 décidant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Engagement d'Investissement (AMEI) ayant pour objet d'inviter les opérateurs intéressés à faire connaître de façon détaillée et motivée au Syndicat mixte Yvelines Numérique leurs engagements en matière de déploiement et d'exploitation de réseaux de fibre optique (FTTH) sur le territoire départemental,

Vu les projets d'initiative privée des sociétés TDF, Covage, et du groupement Altitude Infrastructure – Macquarie, présentés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Engagement d'Investissement,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux d'Yvelines Numériques du 9 juin 2017,

Vu l'avis de France Domaine du 8 juin 2017,

Vu l'étude d'impact prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numériques du 15 juin 2017 portant sur la désignation du lauréat de l'AMEI et la cession des réseaux de fibre optique,

Vu le projet de contrat de cession avec la société TDF annexé à la présente délibération,

Considérant que la procédure d'AMEI lancée par la Comité syndical d'Yvelines Numériques a permis de faire apparaître non seulement des intentions mais également des engagements unilatéraux crédibles de trois opérateurs privés en matière de déploiement et d'exploitation de réseaux de fibre optique sur le territoire départemental,

Considérant qu'au terme d'une analyse technique, financière et juridique, le projet d'initiative privée porté par la société TDF semble le plus pertinent pour le territoire départemental,

Considérant qu'au vu des engagements unilatéraux de la société TDF, il n'y a plus de carence de l'initiative privée justifiant l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique de communications électroniques,

Considérant que la société TDF a fait, dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagement d'Investissement, une offre d'achat des réseaux exploités par Yvelines Numériques,

Considérant que le réseau départemental de communications électroniques FttO est constitué des biens meubles et immeubles remis par le Département au Syndicat mixte Yvelines Numériques le 1^{er} juillet 2016 et des biens créés depuis lors par ce dernier, dont une description est annexée aux présentes,

Considérant que la fin du service public facultatif portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit entraîne la désaffectation des biens composant ce réseau ainsi que leur déclassement du domaine public,

Considérant que la finalisation par Yvelines Numériques de son programme d'extension et de raccordement des sites publics implique que cette partie du service public perdure jusqu'en 2020,

Considérant que les nécessités du service public justifient que la désaffectation des biens permettant le raccordement des sites publics locaux ne prenne effet que dans un délai de trois ans,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte de la désignation par Yvelines Numériques de la société TDF lauréate de l'Appel à Manifestation d'Engagement d'Investissement.

Prend acte de la décision d'Yvelines Numérique, au vu des engagements unilatéraux exprimés par la société TDF au terme de cet Appel à Manifestation d'Engagement d'Investissement, de suppression du service public facultatif portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Précise que pour permettre la finalisation par Yvelines Numériques de son programme d'extension et de raccordement des sites publics cette suppression n'interviendra, pour cette partie du service public, que dans un délai de trois ans.

Prend acte de la décision d'Yvelines Numériques de désaffectation des biens constitutifs des réseaux FTTO, alors même que les nécessités du service public, et notamment la finalisation par Yvelines Numériques de son programme d'extension et de raccordement des sites publics, justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai de 3 ans à compter de la signature du contrat de cession annexée à la présente délibération.

Prononce le déclassement du domaine public des biens constitutifs des réseaux FTTO, dont est propriétaire le Département des Yvelines..

Approuve la vente de la partie du réseau propriété du Département, telle que décrite en annexe, à la société TDF pour un montant de 23,8 millions d'€.

Approuve le contrat de cession avec la société TDF annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à mettre au point, en la forme notariée, ledit contrat de cession, et à le signer.

Prend acte de la fixation par Yvelines Numériques d'une provision d'un montant de 1 000 000 d'euros en cas de résolution de la vente consécutive à la non désaffectation des réseaux.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

APPEL À MANIFESTATION D'ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT ET CESSION DES RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Pierre Bédier, Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.